

Mesures de conciliation vie personnelle et travail pour les policières et policiers

Congés

Mesures permettant de prendre du temps pour soi ou pour se consacrer à des responsabilités ou activités personnelles. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des policières et policiers](#).

Type de congé	Description sommaire	Articles
Vacances	<p>Vacances selon le nombre d'années de service continu :</p> <p>Après un an : 127,5 heures Après 2 ans : 150 heures Après 8 ans : 180 heures Après 10 ans : 187,5 heures Après 15 ans : 195 heures Après 17 ans : 202,5 heures Après 18 ans : 210 heures Après 19 ans : 217,5 heures Après 20 ans : 225 heures Après 25 ans : 232,5 heures Après 30 ans : 247,5 heures</p> <p>Report de vacances : possibilité de mettre en banque un certain nombre d'heures de vacances non prises</p>	17.03 et 17.04
Congés fériés	Jusqu'à 101,25 heures en remplacement des jours fériés	17.03
Congés de maladie	Jusqu'à 60 heures	21.00
Congés sociaux ou spéciaux avec traitement	Différents congés sont offerts lors d'un mariage ou d'une union civile et lors d'un décès	15.00
Congés parentaux (maternité, paternité, parental, adoption, prise en charge)	<p>Possibilité de bénéficier de divers congés liés à la parentalité qui sont conformes ou supérieurs aux dispositions prévues à la <i>Loi sur les normes du travail</i></p> <p>Pour plusieurs de ces congés, la Ville offre une indemnité complémentaire aux prestations d'assurance parentale. Ceci permet de bénéficier pour un certain temps d'un revenu additionnel aux prestations reçues.</p>	36.00
Congé à traitement différé	Possibilité de financer un congé sans traitement en étalant le traitement sur une période prédéterminée, de façon à pouvoir bénéficier d'un revenu pendant la période de congé	ANNEXE H
Congé sans traitement	Possibilité de s'absenter sans traitement pour raison personnelle pour une période définie	35.04

Aménagement du temps de travail

Mesures permettant de moduler l'horaire de travail et de bénéficier de plus de flexibilité. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des policières et policiers](#).

Mesures	Description sommaire	Articles
Remplacement / Échange de quart	Lorsque la policière ou le policier requiert une journée de congé et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, cette dernière ou ce dernier avec le consentement de sa superviseuse ou superviseur ou autre supérieure immédiate ou supérieur immédiat peut se faire remplacer par une ou un collègue de travail qui est en congé.	19.04
Échange de quart	Lorsque la policière ou le policier requiert une journée de congé pour des motifs familiaux, autres que ceux prévus dans le paragraphe 36.01, et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, cette dernière ou ce dernier peut s'entendre avec une ou un collègue pour échanger un quart de travail.	19.05